**Logo et coordonnées entreprise (avec n° de TVA) Lieu et date**

CREG
Direction Prix & Comptes
Rue de l’Industrie 26-38, 1040 Bruxelles
soctar@creg.be

**Déclaration de créance classique et BIM pour le remboursement du coût visé à l'article 2, de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance, et de leur intervention pour sa prise en charge**

**Année : 2022**



***Le présent document ne constitue pas une facture et ne permet pas la déduction de la TVA*.**

**Numéro de compte bancaire : IBAN BE… BIC…**

**Signature
Nom
Fonction**

**nombre total de clients protégés fournis en chaleur :**

**montant moyen de la créance par catégorie :**





Annexe (fichier Excel envoyé par mail) :
Liste nominative des clients protégés chaleur classiques et BIM reprenant l’ensemble des paramètres de facturation